

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## Réunion du mardi 02 novembre 2021

Réunie le mardi 02 novembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire, valant autorisation d'exploitation commerciale, pour l'extension et la réorganisation de la surface de vente de 164 m<sup>2</sup> et la régularisation d'une surface de vente de 636 m<sup>2</sup> du magasin JARDILAND à Trélissac.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédoc 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.